

### **Dégrillage et localisation en eau profonde du point de rejet comme mesure d'assainissement des eaux usées municipales pour la Baie des Chaleurs**

Dans la région de la Baie des Chaleurs, la solution dégrillage et localisation en eau profonde de l'émissaire a été retenue pour deux municipalités : Caplan où les travaux sont complétés et Newport où le projet est en voie de réalisation.

Dans ces deux cas, la solution d'un traitement minimal a été proposée dans l'optique d'une rationalisation des coûts du projet. Cette solution a été discutée et acceptée par le ministère de l'Environnement (Direction des écosystèmes aquatiques) lequel a la responsabilité de déterminer les objectifs environnementaux des projets d'assainissement. L'appréciation de cette solution comme mesure d'assainissement des eaux pour la Baie des Chaleurs relève de ce ministère.

## **Prise en compte des courants marins dans l'évaluation des impacts sur l'aquaculture dans la Baie des Chaleurs des rejets des eaux de la municipalité de Caplan**

Tel que mentionné précédemment, dans le cadre des programmes d'assainissement, c'est le ministère de l'Environnement (MENV) qui a la responsabilité de juger des impacts des rejets et de fixer les objectifs environnementaux.

D'après les informations obtenues du MENV, la question des courants marins dans la Baie des Chaleurs aurait été considérée dans l'évaluation des impacts des rejets d'eaux usées de la municipalité de Caplan bien qu'à notre connaissance, aucun relevé courantométrique n'a été effectué dans le cadre des études pour la réalisation du projet d'assainissement.

La localisation de l'émissaire du poste de traitement a été déterminée par le MENV en fonction principalement d'assurer une protection à la plage près du quai. Selon le MENV, il n'y aurait aucun site existant d'aquaculture près de l'émissaire ni menacé par les rejets de cet émissaire.